

**AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE**

(DOSSIER : CA 2020-2021/1.)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 23 décembre 2020 a, en vertu de l'article 52.1 du *Code des professions*, prononcé la suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Jean Nadon** (n^o de membre : 178414-5), de la section de Laval, afin de protéger le public étant donné l'intervention urgente que requiert son état de santé psychique.

Considérant les représentations de **M^e Jean Nadon** et la nécessité de protéger le public, le Conseil d'administration a ordonné à **M^e Jean Nadon** de se soumettre à un examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* et lui a imposé une suspension provisoire de son droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant l'examen médical prononcé.

Le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Jean Nadon** est donc suspendu de façon provisoire pour une période indéterminée **à compter du 23 décembre 2020**, date de la signification de la décision du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 janvier 2021

Catherine Quimet, avocate, MBA
Directrice générale